



OBJECTIFS COMMERCIAUX : TOUJOURS PLUS ET SANS CONCERTATION UN RECADRAGE S'IMPOSE !

FOCom n'a de cesse d'alerter la direction sur la dégradation des conditions de travail des salariés des agences Entreprise. En effet, les décisions économiques et les multiples réorganisations imposées par l'entreprise, sans concertation préalable, ont des impacts négatifs considérables et sont sources d'importants risques psychosociaux.



Nous rappelons que l'accord **Organisation du Travail** du 27 septembre 2010 précise :

- À tous les niveaux, l'entreprise assure la transparence du processus de fixation des objectifs et de l'existence d'un lien entre l'activité et les objectifs,
- Le responsable répartit les objectifs de son équipe, sans surenchérir à son niveau. Il tient compte des situations personnelles et des moyens disponibles pour les atteindre, et donc notamment le taux de présence. Les objectifs ne doivent pas être une source de conflits, ni un levier pour démotiver un salarié, quel que soit le niveau d'emploi,
- Lorsqu'un objectif individuel est assigné à un salarié, c'est en relation avec ce qui est à sa main,
- Dans le respect des textes en vigueur, des réunions avec les instances représentatives du personnel seront organisées périodiquement pour présenter la politique d'objectifs et pour évaluer ses effets constatés,
- Tout salarié qui conteste la détermination des objectifs dispose de voies de recours (niveau hiérarchique supérieur, RP, instances paritaires). Les réponses aux recours sont motivées et notifiées par écrit.

FOCom exige le respect et l'application de l'accord **Organisation du travail**. Les objectifs doivent être pertinents, atteignables, réalistes et contextualisés. Ainsi, nous demandons à la direction, sans attendre, une remise à plat de la politique de définition des objectifs.

Vos représentants FOCom sont à vos côtés pour vous accompagner.



J'adhère à FOCom
en ligne

